

Besprechung / Compte rendu**Free Trade versus Cultural Diversity.
WTO Negotiations in the Field of Audiovisual Services****CHRISTOPHE BEAT GRABER / MICHAEL GIRSBERGER / MIRA NENOVA (ÉD.)**

Luzerner Beiträge zur Rechtswissenschaft, Bd. 4,

Schulthess Juristische Medien AG, Zürich et al. 2004, IX + 169 pages, CHF 65.–,

ISBN 3-7255-4704-1

Le quatrième volume de la série des publications juridiques de l'université de Lucerne édite les actes de la conférence qui a eu lieu dans cette même ville en été 2003 sur la question des négociations internationales en matière de services audiovisuels. Cet ouvrage fort intéressant et agréable à lire fournit des informations très utiles dans le contexte des négociations internationales actuelles, tant celles sur les services au sein de l'OMC que celles sur la diversité culturelle à l'UNESCO.

La publication est divisée en deux parties: la première comprend quatre contributions de fond analysant différents aspects de la relation entre libre-échange et diversité culturelle alors que la deuxième partie présente les positions de plusieurs parties concernées et participant aux négociations internationales.

En introduction à la première partie, le prof. GAETANO ROMANO étudie les concepts d'identité et de diversité culturelles dans le domaine des médias sous un angle de vue sociologique («Technologische, wirtschaftliche und kulturelle Entwicklungen der audiovisuellen Medienmärkte in den letzten Jahren»). Après avoir évoqué les développements technologiques (la convergence des médias accrue par le biais de la numérisation) et économiques (la prééminence de l'industrie américaine du divertissement et la concentration en quelques entreprises multinationales), il postule que la référence à la notion de «culture» telle qu'elle est utilisée pour défendre une politique visant la protection d'un secteur économique ne se justifie que de manière très limitée dès lors qu'on examine la question sous un angle sociologique et non plus seulement politique ou économique. Dans ce contexte, il s'attelle à démonter certains mythes: celui selon lequel la globalisation entraînerait automatiquement une homogénéisation des cultures, celui de l'existence de cultures nationales limitées à une nation et un territoire national et celui de la toute-puissance des masses médias.

Le prof. CHRISTOPH BEAT GRABER («Audiovisual Media and the Law of the WTO»), après une introduction historique et la description de l'état des négociations ainsi que de la structure des accords internationaux, procède à l'analyse systématique et très fouillée des mesures nationales en matière de politique audiovisuelle à la lumière du droit de l'OMC afin d'identifier les sources de conflits actuels ou futurs. La liste n'est pas exhaustive, mais elle impressionne tant les mesures gouvernementales sont nombreuses et variées: subventions, restrictions à l'accès au marché et au traitement national (quotas d'importations, taxes douanières, quotas de représentation et de radiodiffusion, restrictions quant au doublage de films étrangers), restrictions quant à l'octroi de concessions aux organismes de radiodiffusion étrangers, mesures fiscales (imposition de taxes ou octroi de déductions fiscales), affectation de certains revenus du droit d'auteur à des fonds de promotion culturelle, limitations imposées aux investissements étrangers ou à l'acquisition de la propriété de certaines entreprises (radiodiffuseurs) par des étrangers, accords de coproduction cinématographique, mesures visant le maintien d'une certaine concurrence (accès du public aux événements majeurs, lutte contre la concentration des médias, obligations de transmission ou retransmission pour certains opérateurs). Le prof. GRABER passe également en revue les dispositions du droit de l'OMC qui autorisent une certaine flexibilité envers les mesures nationales de politique culturelle et conclut par des observations sur certaines questions encore ouvertes.

Le prof. IVAN BERNIER s'intéresse plus particulièrement aux travaux menés sous l'égide de l'UNESCO concernant l'élaboration d'une convention sur la diversité culturelle («A UNES-CO International Convention on Cultural Diversity»). Après avoir tenté de clarifier la notion de diversité culturelle, il expose le but et le contenu de la future convention internationale. Selon lui, il serait faux de croire que son objectif principal consiste à exclure la culture du champ d'application des accords commerciaux internationaux. Il s'agirait bien plutôt, à la suite des échecs des négociations de l'OCDE sur l'AMI (Accord multilatéral sur les investissements) et de la conférence ministérielle de l'OMC à Seattle en 1999, de créer un instrument international qui prenne en compte la dimension culturelle de la globalisation. Il termine sa contribution en dressant l'historique du processus qui au sein de diverses instances internationales puis de l'UNES-CO a mené aux négociations actuelles.

Me CHRISTOPHE GERMANN essaie d'expliquer les causes et les conséquences d'un manque de diversité culturelle sur le marché du cinéma et propose des moyens d'y remédier («Diversité culturelle et cinéma: une vision pour un pays en voie de développement»). Chiffres et statistiques à l'appui, il dénonce ce qu'il appelle le «diktat du marketing» et la «stratégie des blockbusters» et accuse les grandes entreprises privées qui contrôlent le marché d'abuser de leur position dominante pour censurer et exclure des films d'origines culturelles différentes et pratiquer ainsi une discrimination culturelle à grande échelle. S'inspirant des règles de l'OMC qui interdisent la discrimination économique, il préconise un instrument international qui prohibe la discrimination culturelle. Critiquant les différentes manières dont l'aide est actuellement distribuée (subventions, quotas, aide sélective, système de co-productions), il propose des moyens complémentaires et alternatifs pour encourager la diversité culturelle dans le domaine du cinéma. Si ses propositions se fondent sur des idées intéressantes, elles sont toutefois encore loin d'être abouties et mériteraient une réflexion plus approfondie et différenciée.

Dans la deuxième partie, Mme BONNIE J.K. RICHARDSON, représentante de la MPAA (Motion Picture Association of America), fait valoir les arguments de l'industrie du cinéma américaine («Hollywood's Vision of a Clear, Predictable Trade Framework Consistent with Cultural Diversity»). Son souci prioritaire est la lutte contre la piraterie et elle souligne l'importance d'une protection forte du copyright, source de développement économique. Elle relève la fausse dichotomie opposant cinéma américain et diversité culturelle alors que les Etats-Unis sont un des pays parmi les plus multiculturels au monde. Elle exprime clairement son refus de l'exclusion de la culture du champ d'application des règles du commerce international. Elle craint le précédent qu'une telle exception pourrait engendrer en incitant certains pays à invoquer des exceptions pour d'autres domaines, minant ainsi le système des règles du commerce international dans son ensemble. Elle soutient que les accords commerciaux existants couvrent déjà les biens et les services culturels et ont fait la preuve de leur souplesse et flexibilité pour répondre aux besoins particuliers de la culture. Mme RICHARDSON appelle de ses vœux des règles commerciales multilatérales qui, tout en préservant l'objectif de la promotion de la diversité culturelle, soient toutefois claires, prévisibles et prennent en compte les besoins spécifiques du secteur audiovisuel. Exclure la culture des accords commerciaux ne résoudrait aucunement les problèmes et ne ferait que favoriser l'anarchie de mesures nationales concurrentes. Elle conclut en espérant que les négociations en cours permettent des progrès notables sur ces questions.

JULIEN GUERRIER, négociateur en charge du dossier des services audiovisuels pour le compte de l'Union européenne, rappelle dans son intervention («Négociations commerciales – La position de l'Union européenne quant aux services audiovisuels») que la priorité de l'UE est le maintien de la possibilité pour elle et ses Etats membres de définir des politiques culturelles et audiovisuelles visant à préserver leur diversité culturelle. C'est pourquoi dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et des négociations du cycle de Doha, elle n'a pris aucun engagement dans le secteur audiovisuel et qu'elle a inscrit sur sa liste un certain nombre d'exemptions à l'obligation de la nation la plus favorisée (NPF). L'UE et ses Etats membres souhaitent en effet garder leurs mécanismes de soutien à l'industrie cinématographique nationale et européenne. Il attire également l'attention sur la nécessité de tenir compte de la défense des intérêts des pays en développement. En effet, une ouverture du marché européen basée sur la clause NPF ne profiterait qu'aux producteurs déjà dominants; par conséquent des offres de coopération bilatérale seraient plus efficaces pour les pays en développement.

Dans la dernière contribution («Verhandlungsstrategien der Schweiz»), MARC WEHRLIN, chef de la section cinéma de l'Office fédéral de la culture, évoque les efforts entrepris très tôt au niveau suisse pour mettre au point une position commune et consolidée qui tienne compte de l'avis de l'économie privée et de la société civile. Il relève que les biens et services culturels sont des biens et services

particuliers pour lesquels les mesures de politique culturelle mènent à un enrichissement du marché. Il souligne les buts poursuivis par la politique culturelle que les seules forces du marché ne peuvent assurer (contenu local, diversité culturelle et service public) et mentionne les dispositions prévues par la nouvelle loi suisse sur le cinéma. A son avis, les mesures étatiques ne sont des obstacles au commerce qu'en théorie puisque la pratique montre qu'une production nationale forte et une offre culturelle diversifiée renforcent l'attractivité du marché suisse. Il résume la stratégie de la Suisse dans les négociations internationales de la manière suivante: elle n'a pas présenté et ne présentera pas d'offre de libéralisation pour les services audiovisuels, car elle considère que l'AGCS n'est pas encore mûr; parallèlement elle s'engage activement pour la mise au point dans le cadre de l'UNESCO d'une convention multilatérale sur la promotion de la diversité culturelle qui puisse résoudre les conflits entre politiques culturelle et commerciale.

Catherine Mettraux Kauthen, lic. en droit, LL.M., Berne